

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	2

Date de la convocation
8 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24/07/2019

et publication le 24/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

Adhésion à l'ADAC 2019

Le Président rappelle que, lors de la réunion du conseil communautaire du 11 avril 2019, avait été voté le montant des cotisations acquittées par la CCKB au titre de son adhésion à divers organismes.

Dans ce cadre, une somme de 3 148,401 € avait été allouée à l'ADAC 22.

Cependant, cette somme ne couvrait que les missions assumées par cet organisme en lieu et place de Côtes d'Armor Développement qui y est, désormais, intégré.

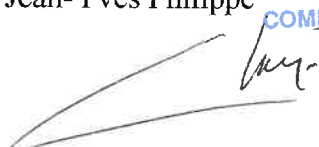
En revanche, n'était pas couverte par ce versement l'action de l'ADAC en termes d'appui technique, telle que décrite dans la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017, dans laquelle étaient prévues les modalités de financement de l'adhésion, basées sur un apport annuel de 0,05 € par habitant DGF.

Le Président suggère au conseil de remédier à cette omission en votant une enveloppe de 1 078,20 € au profit de l'ADAC 22 correspondant au complément d'adhésion 2019.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vote un complément de cotisation de 1 078,20 € de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor au titre de l'exercice 2019.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU KREIZ-BREIZH
CCKB
6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEEN
TEL. 02 99 29 18 18
Page 1/